

**Le Maire de la Commune de
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu la lettre de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 14 Novembre 2015

Vu la demande de Monsieur Le MAIRE
en date du 16 novembre 2015,

**MAIRIE DE SAINT SEURIN SUR L'ISLE
ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
33660 SAINT SEURIN SUR L ISLE**

Considérant les attentats de Paris qui ont eu lieu le 13 Novembre 2015 et l'état d'urgence qui a été décrété par Monsieur le Président de la République Française.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les rassemblements de personnes sur la commune de SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.

Considérant les troubles à l'ordre public qui ont été récemment constatés.

Considérant que la station abusive et prolongée constitue une entrave à la libre circulation des piétons.

ARRETE n°2015-54

Article 1 : Il sera strictement interdit sur l'ensemble du territoire de la commune :

- De former des groupes ou rassemblements de nature à gêner la circulation des piétons
- De déposer ou jeter des ordures, papiers, objets quelconques ailleurs que dans des poubelles installées à cet effet.
- De tirer ou de brûler des pièces de feu d'artifice, à moins d'une autorisation spéciale de Monsieur Le Maire de SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE ;
- De faire des graffitis ou d'apposer des affiches sur les murs, grilles et clôtures, banc, socle, édifices, monuments ainsi que sur les arbres et toutes ouvrages à l'intérieur des promenades.
- De distribuer ou faire distribuer des prospectus même manuscrit.
- De souiller de quelques manières que se soit, les installations et emplacements divers.

Article 2 : Monsieur le Commandant la Communauté de Brigade de COUTRAS / SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES, le chef de poste de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.

Article 4 :

- Monsieur le Commandant la Communauté de Brigade de COUTRAS / SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES,
- Monsieur le chef de poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Maire de SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Fait à SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE,
Le 16 novembre 2015,

Le Maire
Marcel BESNHOUE

